

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 5'000.-- à chaque nouvelle place de crèche créée

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	20 juin 2018
Dossier communiqué le	:	27 juin 2018
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	11 octobre 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	18 octobre 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de CHF 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal puis le Fonds intercommunal les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée.

Globalement, ces subventions représentaient un montant d'environ CHF 1'200'000.- par année. Toutefois, à l'exception de l'année 2017, à partir de l'année 2015, le montant total dépensé s'est élevé à presque CHF 2 millions, notamment en raison de l'ouverture d'importantes structures d'accueil dans les centres urbains. Tendanciellement, ces montants devraient se maintenir à ce niveau.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de reconduire cette subvention de CHF 5'000.- pour chaque place de crèche.
--